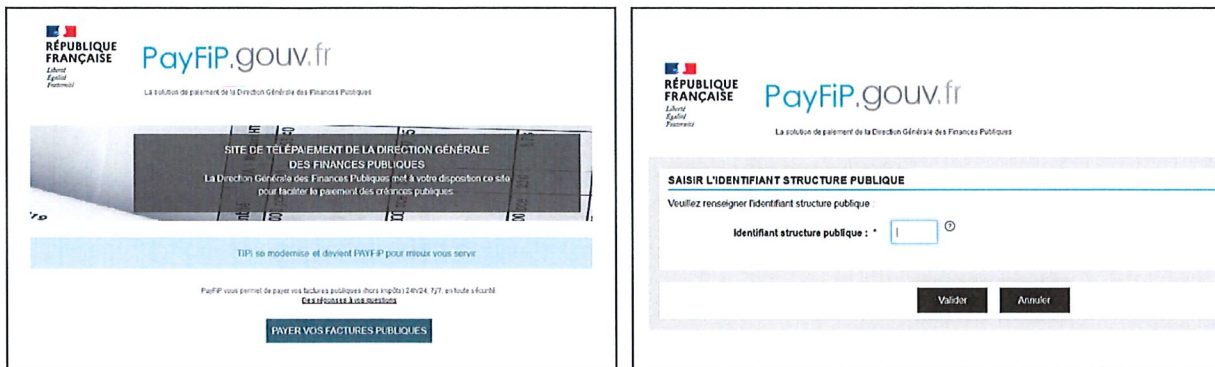


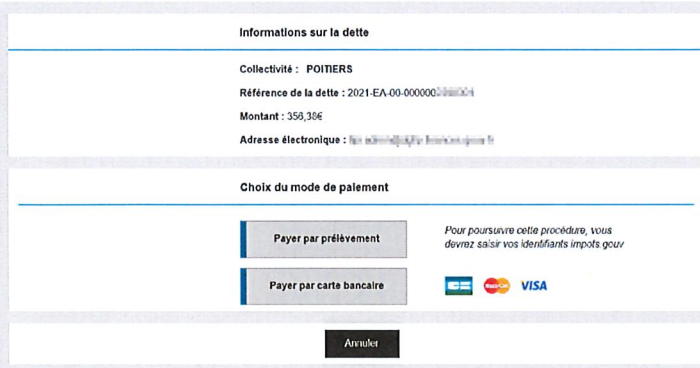
A réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> dont l'adresse est indiquée sur son ASAP. Il saisit dans le formulaire proposé l'identifiant de la collectivité.



Ensuite, il saisit la référence et le montant de sa dette ainsi que son adresse de courrier électronique pour recevoir le ticket de télépaiement (ce ticket sera reçu parallèlement par le comptable public).



Enfin, il choisit son moyen de paiement.



The screenshot displays the 'PayFiP.gouv.fr' payment interface. At the top left, it features the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right, the 'PayFiP.gouv.fr' logo is shown with the tagline 'La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques'. On the far right is the 'PAY FiP' logo. The interface is divided into two main sections: 'Informations sur la dette' and 'Choix du mode de paiement'. The 'Informations sur la dette' section contains the following details: Collectivité : POITIERS, Référence de la dette : 2021-EA.00.000000, Montant : 356,38€, and Adresse électronique : les-administrateurs-finances@poitiers.fr. The 'Choix du mode de paiement' section offers three options: 'Payer par prélèvement' (highlighted with a blue bar), 'Payer par carte bancaire' (with icons for Mastercard and VISA), and 'Annuler' (in a dark grey button). A note next to the 'Payer par prélèvement' option states: 'Pour poursuivre cette procédure, vous devez saisir vos identifiants impots.gouv'.

Pour qu'un titre soit payable par Internet, il faut qu'il ait été préalablement pris en charge par le comptable dans Hélios. Sa mise en ligne se fera dans un délai de 48h. PayFiP effectue des contrôles de cohérence entre les données saisies et ses bases. Si des anomalies sont constatées, des messages d'erreur s'affichent pour l'utilisateur (cf annexe 1).

Lorsque PayFiP a identifié la dette, l'utilisateur choisit le mode de paiement en fonction des options de paiement retenues par la collectivité. (Les écrans de paiement par carte bancaire ou par prélèvement ne sont pas représentés dans ce document).

A l'issue de la transaction, le gestionnaire de télépaiement offre à l'utilisateur la possibilité d'imprimer un ticket de paiement, qui n'a pas valeur de quittance. Il le transmet simultanément sur l'adresse électronique fournie par l'utilisateur ainsi qu'au poste comptable responsable du recouvrement.

L'application PayFiP enregistre cette transaction et interdit un éventuel double paiement par Internet pour cette dette. Le comptable reçoit le flux d'émargement à J+1 et le flux financier à J+2. J étant le jour où la transaction a été enregistrée.